



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
SUR L'AVENUE ALSACE LORRAINE
DU MARDI 30 JUIN AU SAMEDI 29 AOÛT 2026
EN RAISON DE TRAVAUX**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
- Vu la demande présentée par Conseil Départemental représentée par Monsieur Pierre JOURDE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
- Considérant que des travaux d'aménagement du quartier de Souilhac, dont l'étanchéité du pont rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/06/2026 au 29/08/2026 AVENUE ALSACE LORRAINE.

ARRÊTE

ARTICLE-1 : L'arrêté municipal n°26-0313T du 02/06/2026 est abrogé est remplacé par le présent.

ARTICLE-2 : À compter du 30 juin 2026 et jusqu'au 29 août 2026, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE ALSACE LORRAINE (RD9) :

**Du 30 juin au 25 juillet 2026, la circulation est interdite sur une voie de circulation.
De ce fait, la circulation des véhicules est interdite AVENUE ALSACE LORRAINE dans le sens :
rond-point de la poste vers le rond-point de Souilhac.**

**Du 26 juillet au 23 août 2026, la circulation des véhicules est interdite à tous les véhicules du
rond-point de Souilhac à l'intersection de la rue du Docteur Faugeron (travaux d'étanchéité).**

Des déviations seront mises en place :

- pour tous les véhicules léger circulant en direction du centre-ville : RUE PAUPHILE - RUE DE L'ESTABOURNIE - RUE HENRY DUNANT.
- pour tous les véhicules circulant en poids lourds, prendre l'itinéraire conseillé vers Tulle Sud. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : ROUTE DE BRIVE - SORTIE DIRECTION LAGUENNE.

**Du 27 juillet au 31 juillet de 19h à 6h, la circulation des véhicules est interdite sur le rond-point
de Souilhac jusqu'au rond-point de la Poste inclus (raboitage des enrobés).**

Des déviations seront mise en place :

Déviatiion tout véhicule par :

- RD9 du PR 40+910 au PR 29+531
- RD44 du PR 14+015 au PR 2+640
- RD44e du PR 0+000 au PR 0+265
- RD1089 du PR 112+305 au PR 89+415.

Déviatiion possible pour les véhicules léger par :

-RD9 du PR 40+910 au PR 37+080
-RD 9e5 du PR 0+000 au PR 1+277
-RD 141 (Rue de Chameyrat) du PR 0+593 au PR 1+861
-Puis Rue de Cueille jusqu'à rue du Dr Valette.

Du 24 août au 28 août de 19h à 6h, la circulation des véhicules est interdite sur le rond-point de Souilhac jusqu'au rond-point de la Poste inclus (travaux d'enrobé).

Des déviations seront mise en place :

Déviations pour tout véhicule par :

-RD9 du PR 40+910 au PR 29+531
-RD44 du PR 14+015 au PR 2+640
-RD44e du PR 0+000 au PR 0+265
-RD1089 du PR 112+305 au PR 89+415.

Déviations possibles pour les véhicules légers par :

-RD9 du PR 40+910 au PR 37+080
-RD 9e5 du PR 0+000 au PR 1+277
-RD 141 (Rue de Chameyrat) du PR 0+593 au PR 1+861
-Puis Rue de Cueille jusqu'à rue du Dr Valette.

Du 15 juin au 29 août, le stationnement des véhicules sera interdit sur la zone des travaux, entre le rond-point de Souilhac et le rond-point de la Poste. des Panneaux B6a1 matérialiseront cette interdiction. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE-2 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par le Service du Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE-3 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-4 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE-5 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-6 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle agglo Service Transport

ARTICLE-7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-8 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE-9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-10 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud

CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le 25/06/2026

Le Maire-adjoint,

Dorian LASCAUX

